

**Le tuteur et curateur public
de l'Ontario**

États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

Table des matières

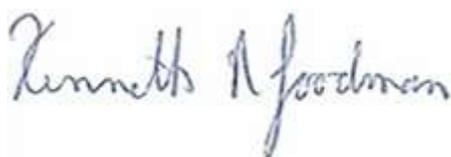
Responsabilité de la direction pour l'information financière	2
Rapport de l'auditeur indépendant	3
État de la situation financière	5
État du résultat et du résultat global – Successions et fiducies.....	6
État du résultat et du résultat global – Fonds d'administration	7
État de l'évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires de successions et fiducies.....	8
État de l'évolution des capitaux propres du Fonds d'administration.....	9
État des flux de trésorerie.....	10
Notes afférentes aux états financiers	11

Responsabilité de la direction pour l'information financière

La direction est responsable des états financiers et de tous les renseignements connexes. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et, lorsque cela est pertinent, ils présentent des montants fondés sur les estimations et le jugement de la direction.

La direction est également responsable d'élaborer et de maintenir des systèmes de contrôle interne qui fournissent une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que toutes les opérations financières sont dûment autorisées, que les actifs sont en sécurité et que le Tuteur et curateur public de l'Ontario respecte la législation et les exigences réglementaires. Ces systèmes comprennent la communication des politiques et du code de déontologie et de conduite des affaires du Tuteur et curateur public de l'Ontario dans toute l'organisation. La direction surveille continuellement les systèmes de contrôle interne pour assurer la conformité.

Les états financiers ont été examinés par le Bureau de la vérificatrice de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS. Le rapport de l'auditeur décrit la portée de son examen ainsi que son opinion.



Kenneth R. Goodman
Tuteur et curateur public



Adesh Ramganes, CPA, CMA
Directrice générale des finances

Le 27 juin 2022



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

AU TUTEUR ET CURATEUR PUBLIC DE L'ONTARIO

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Tuteur et curateur public (« TCP »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états du résultat et du résultat global, de l'évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires de successions et fiducies, de l'évolution des capitaux propres du fonds d'administration et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du TCP au 31 mars 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du TCP conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du TCP à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le TCP a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du TCP.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123
www.auditor.on.ca



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du TCP;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du TCP à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le TCP à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

Toronto (Ontario)

Le 27 juin 2022

La vérificatrice générale adjointe,

Susan Klein, CPA, CA, ECA

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

État de la situation financière

Au 31 mars

Note 2022 2021

en milliers de dollars

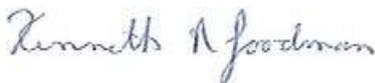
Successions et fiducies**Actif**

Espèces et quasi-espèces	4.1	124 963	\$	114 462	\$
Comptes débiteurs	6	5 317		4 884	
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :					
Obligations et autres titres de créance - détenus par les clients	4.1	72 168		69 067	
Fonds diversifié	4.2	122 989		106 773	
Fonds canadien de revenus et de dividendes	4.3	117 089		111 908	
Titres de participation - détenus par les clients	4.4	115 391		86 893	
Placements dans des fonds à revenu fixe	4.5	1 707 852		1 590 899	
Biens immobiliers		224 883		187 715	
Autres éléments d'actif	7	17 520		16 363	
Total des éléments d'actif		2 508 172		2 288 964	
Passif					
Comptes créditeurs et charges à payer	8	105 491		94 527	
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies		2 402 681		2 194 437	
Total des éléments de passif incluant les éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies		2 508 172	\$	2 288 964	\$

Fonds d'administration**Actif**

Espèces et quasi-espèces		1 931	\$	1 064	\$
Comptes débiteurs	6	3 104		3 323	
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :					
Fonds diversifié	4.2	114 964		107 872	
Fonds canadien de revenus et de dividendes	4.3	34 808		31 441	
Placements dans des fonds à revenu fixe	4.5	20 947		20 851	
Total des éléments d'actif		175 754		164 551	
Passif					
Comptes créditeurs et charges à payer	8	6 588		5 647	
Total des éléments de passif		6 588		5 647	
Capitaux propres					
Fonds et réserves		17 500		17 500	
Fonds non affectés		151 666		141 404	
Total des capitaux propres		169 166		158 904	
Total des éléments de passif et des capitaux propres		175 754	\$	164 551	\$

Au nom du Tuteur et curateur public de la province de l'Ontario




Tuteur et curateur public

Directrice générale des finances

État du résultat et du résultat global – Successions et fiducies

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Note	2022	2021
Successions et fiducies			
Produits			
Avantages sociaux		117 095 \$	117 743 \$
Régimes de retraite		113 615	109 917
Autres produits		46 629	47 441
		<u>277 339</u>	<u>275 101</u>
Charges			
Hébergement		148 972	146 680
Allocations		48 281	48 198
Honoraires du Tuteur et curateur public	9	33 996	32 840
Biens immobiliers		18 014	14 894
Impôt sur le revenu		15 639	13 179
Frais de subsistance		10 183	9 979
Frais funéraires		6 468	7 696
Autres dépenses		7 337	6 745
Services publics		6 328	6 023
Frais médicaux		6 663	5 824
Assurance		2 543	2 371
Total des charges		<u>304 424</u>	<u>294 429</u>
Produit net tiré des placements			
Revenus d'intérêts des fonds à revenu fixe		29 810	29 619
Variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par le biais du résultat net	10	40 085	53 086
		<u>69 895</u>	<u>82 705</u>
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires, déduction faite des éléments ci-dessous :		<u>42 810 \$</u>	<u>63 377 \$</u>
- Apports en capital du client au cours de l'exercice		692 969	538 827
- Remboursements de capital au client au cours de l'exercice		(526 429)	(397 078)
- Fonds dévolus à la Couronne	14	(1 106)	(2 850)
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires		<u>208 244 \$</u>	<u>202 276 \$</u>

État du résultat et du résultat global – Fonds d'administration

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Note	2022	2021
Fonds d'administration			
Produits			
Droits sur les successions et fiducies	9	33 996 \$	32 840 \$
Subventions du ministère du Procureur général	13	19 994	20 082
		<u>53 990</u>	<u>52 922</u>
Charges			
Salaires, traitements et avantages	11	42 795	40 037
Administration générale	12	4 246	6 165
Frais engagés		2 060	2 055
Transport et communications		717	657
Fournitures et équipement		175	222
Demandes de règlement		799	16
Total des charges		<u>50 792</u>	<u>49 152</u>
Produit net tiré des placements			
Frais d'intérêts des fonds à revenu fixe		(186)	(109)
Variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par le biais du résultat net	10	10 459	23 898
		<u>10 273</u>	<u>23 789</u>
Frais de placement		3 209	2 818
Revenus nets réalisés sur les placements		<u>7 064</u>	<u>20 971</u>
Total du résultat net et résultat global		<u>10 262 \$</u>	<u>24 741 \$</u>

État de l'évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires de successions et fiducies

(en milliers de dollars)

	Fiducies de clients	Mineurs	Parties en litige	Successions de personnes décédées	Fiducies relatives à des cimetières	Biens de sociétés confisqués	Fiducies de sociétés	Titres fonciers	Total
Solde au 31 mars 2020	850 112 \$	429 654	448 427	204 712	28 469	26 202	824	3 761	1 992 161 \$
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires, déduction faite des éléments ci-dessous :	29 972	32 549	6 032	(3 591)	1 285	(2 969)	11	88	63 377
Contributions en capital de la clientèle au cours de l'exercice	236 608	64 793	151 419	81 778	709	44	3 476	-	538 827
Distributions de capital de la clientèle au cours de l'exercice	(200 771)	(55 986)	(107 816)	(32 369)	(89)	(1)	-	(46)	(397 078)
Fonds dévolus à la Couronne (note 14)	-	-	-	(2 850)	-	-	-	-	(2 850)
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires	65 809	41 356	49 635	42 968	1 905	(2 926)	3 487	42	202 276
Solde au 31 mars 2021	915 921 \$	471 010	498 062	247 680	30 374	23 276	4 311	3 803	2 194 437 \$
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires, déduction faite des éléments ci-dessous :	25 267	17 698	5 943	(6 909)	788	(68)	12	79	42 810
Contributions en capital de la clientèle au cours de l'exercice	324 071	76 848	190 839	96 577	1 058	3 432	144	-	692 969
Distributions de capital de la clientèle au cours de l'exercice	(238 884)	(74 524)	(145 738)	(63 392)	(396)	-	(3 436)	(59)	(526 429)
Fonds dévolus à la Couronne (note 14)	-	-	-	(596)	-	(244)	(266)	-	(1 106)
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires	110 454	20 022	51 044	25 680	1 450	3 120	(3 546)	20	208 244
Solde au 31 mars 2022	1 026 375 \$	491 032	549 106	273 360	31 824	26 396	765	3 823	2 402 681 \$

État de l'évolution des capitaux propres du Fonds d'administration

	Caisse d'assurance	Caisse de réserve dans les cas de litige	Caisse de provisions pour créances douteuses	Caisse d'évaluation de la capacité	Total des fonds et réserves	Fonds non affectés	Total
Solde au 31 mars 2020	14 300 \$	3 000	100	100	17 500	116 663	134 163 \$
Résultat total pour l'exercice	-	-	-	-	-	24 741	24 741
Transferts vers les (provenant des) réserves							
Transferts effectués au cours de l'exercice	(142)	116	-	42	16	(16)	-
Prélèvements au cours de l'exercice	142	(116)	-	(42)	(16)	16	-
Augmentation totale des capitaux propres	-	-	-	-	-	24 741	24 741
Solde au 31 mars 2021	14 300 \$	3 000	100	100	17 500	141 404	158 904 \$
Résultat total pour l'exercice	-	-	-	-	-	10 262	10 262
Transferts vers les (provenant des) réserves							
Transferts effectués au cours de l'exercice	551	206	-	42	799	(799)	-
Prélèvements au cours de l'exercice	(551)	(206)	-	(42)	(799)	799	-
Augmentation totale des capitaux propres	-	-	-	-	-	10 262	10 262
Solde au 31 mars 2022	14 300 \$	3 000	100	100	17 500	151 666	169 166 \$

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Successions et fiducies		Fonds d'administra- tion	
	2022	2021	2022	2021
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement				
Total du résultat global (perte globale)				
Successions et fiducies				
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires, déduction faite des éléments ci-dessous :	42 810	\$ 63 377	\$ -	\$ -
Apports en capital du client au cours de l'exercice	692 969	538 827	-	-
Remboursements de capital au client au cours de l'exercice	(526 429)	(397 078)	-	-
Fonds dévolus à la Couronne	(1 106)	(2 850)	-	-
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires	208 244	202 276	-	-
Fonds d'administration	-	-	10 262	24 741
Ajustements pour :				
Apports en capital autres qu'en espèces du client	(158 246)	(156 096)	-	-
Remboursements de capital autres qu'en espèces au client	19 210	54 534	-	-
Pertes (gains) net(te)s non réalisé(e)s sur les investissements et les devises à la juste valeur	(17 713)	(37 049)	(932)	(15 715)
Revenus de placement réinvestis	(13 333)	(10 566)	(9 241)	(8 178)
Variations des éléments du fonds de roulement				
Comptes débiteurs	(433)	400	219	(627)
Comptes créditeurs et charges à payer	10 964	1 266	941	(2 656)
Flux de trésorerie nets générés par (utilisés pour) les activités de fonctionnement	48 693	54 765	1 249	(2 435)
Flux de trésorerie liés aux activités de placement				
Achat de placements	(2 101 227)	(2 192 204)	(382)	(43)
Produits tirés de la vente de placements	1 999 639	2 110 143	-	-
Produits tirés de la vente de biens immobiliers	64 553	43 420	-	-
Diminution (augmentation) nette d'autres éléments d'actif	(1 157)	(445)	-	-
Flux de trésorerie nets générés par (utilisés pour) les activités d'investissement	(38 192)	(39 086)	(382)	(43)
Augmentation (diminution) des espèces et quasi- espèces	10 501	15 679	867	(2 478)
Espèces et quasi-espèces, au début de l'exercice	114 462	98 783	1 064	3 542
Espèces et quasi-espèces, à la fin de l'exercice	124 963	\$ 114 462	\$ 1 931	\$ 1 064

Notes afférentes aux états financiers 31 mars 2022 et 2021

1. Entité comptable

Le Bureau du Tuteur et curateur public de l'Ontario (le « Tuteur et curateur public » ou « BTCP ») relève du ministère du Procureur général de l'Ontario. Le Tuteur et curateur public est nommé en vertu de la *Loi sur le Tuteur et curateur public* et est investi de différentes fonctions en vertu d'un certain nombre de lois, qui comprennent essentiellement les responsabilités suivantes :

- la tutelle relative aux biens d'adultes incapables;
- l'administration de la masse successorale de personnes décédées en Ontario sans testament et n'ayant plus aucun proche parent;
- le regroupement des biens au nom de la Couronne conformément à la *Loi sur les biens en déshérence*;
- la gestion des fonds, hypothèques et valeurs mobilières consignés ou déposés auprès du comptable de la Cour supérieure au nom de mineurs et de parties en litige;
- un rôle de surveillance générale des biens des sociétés de bienfaisance.

La succession du Tuteur et curateur public est perpétuelle, il a un sceau officiel et il peut ester en justice sous sa dénomination. Le Bureau du Tuteur et curateur public compte près de 400 employés dans six bureaux régionaux en Ontario et son bureau principal est situé à Toronto, au 595, rue Bay, bureau 800, Toronto (Ontario) M5G 2M6.

Les états financiers comprennent :

- | | |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| a) Successions et fiducies : | Ces états financiers représentent les comptes pour lesquels le Tuteur et curateur public agit comme tuteur ou curateur en vertu de la <i>Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui</i> , de la <i>Loi sur le Tuteur et curateur public</i> , de la <i>Loi sur l'administration des successions par la Couronne</i> , de la <i>Loi sur les successions</i> et diverses autres lois. |
| b) Fonds d'administration : | Il est le compte de fonctionnement du Tuteur et curateur public. On y dépose les droits perçus en contrepartie des services rendus pour chaque succession et fiducie, conformément au barème des droits créé conformément à la <i>Loi sur le Tuteur et curateur public</i> . Les subventions d'exploitation sont reçues au besoin par le ministère du Procureur général pour financer les activités du BTCP.

Les soldes de trésorerie du Fonds d'administration qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement sont investis, tout comme les liquidités des successions et fiducies. Les intérêts créditeurs nets de ces placements sont virés au compte du Fonds d'administration, après distribution des intérêts versés sur les fonds des successions et fiducies, conformément aux taux d'intérêt prévus en application de la <i>Loi sur le Tuteur et curateur public</i> . |

Le Tuteur et curateur public, en sa qualité de comptable de la Cour supérieure de justice, agit également comme dépositaire de diverses valeurs mobilières et autres documents d'une valeur nominale de 373 000 \$ (au 31 mars 2021, 376 000 \$) et d'hypothèques, au besoin. Ces montants ne sont pas exprimés dans les états financiers, car le Tuteur et curateur public n'agit pas comme fiduciaire de ces fonds mais simplement comme dépositaire au nom du client. Le Tuteur et curateur public, en sa capacité de dépositaire, détient aussi des lettres de crédit, des cautions de privilège, des cautions de tutelle et des garanties d'exécution pour des parties en litige.

Le Tuteur et curateur public est dispensé de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

2. Méthode de préparation

a) Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés conformément aux IFRS publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IFRS).

La publication des présents états financiers a été autorisée par le Comité de vérification du Tuteur et curateur public le 27 juin 2022.

b) Méthode d'évaluation

Les états financiers ont été préparés en fonction du coût historique, à l'exception des placements à la juste valeur par le biais du résultat net inscrits à l'état de la situation financière, qui ont été évalués en fonction de la juste valeur.

c) Monnaie de fonctionnement et de présentation

Les présents états financiers sont exprimés en dollars canadiens, soit la monnaie de fonctionnement du Bureau du tuteur et curateur public (BTCP). Sauf indication contraire, tous les renseignements financiers en dollars canadiens ont été arrondis au millier de dollars près.

d) Utilisation de prévisions et de jugements

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction présente des jugements, des prévisions et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des conventions comptables et sur les montants déclarés d'actif, de passif, de recettes et de dépenses. Les résultats réels peuvent différer de ces prévisions.

La direction du BTCP a dû faire preuve de jugement pour déterminer le classement et l'évaluation des instruments financiers sous le régime de l'IFRS 9, *Instruments financiers*, en se basant sur l'analyse du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie. Dans le cadre de l'analyse, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net afin de prendre en compte certains facteurs comme la gestion des actifs financiers à la juste valeur ou, parce que le BTCP a l'intention de prélever les flux de trésorerie jusqu'à l'échéance, l'évaluation des actifs financiers au coût amorti.

Les prévisions et hypothèses sont revues continuellement. La révision des prévisions comptables est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel les prévisions sont révisées et dans les périodes futures touchées.

L'information sur les hypothèses et les incertitudes visant les prévisions qui comportent des risques importants entraînant un rajustement considérable au cours du prochain exercice se rapporte à l'évaluation des placements; les détails se trouvent aux notes 3c), 3d) et 5.

e) Nouvelles normes comptables et modifications des normes existantes

Les normes comptables ne s'appliquent pas encore.

Le BTCP ne s'attend à aucune répercussion importante d'IFRS ou d'interprétation de l'IFRIC pas encore en vigueur.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

3. Principales conventions comptables

Les principales conventions comptables décrites ci-dessous ont été appliquées à toutes les périodes incluses dans les présents états financiers.

a) Devises étrangères

Les transactions en devises sont converties en dollars canadiens à l'aide du taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères à la date de clôture de la période de déclaration sont convertis de nouveau en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date. Les gains et pertes résultant de l'opération de change sur les éléments monétaires sont la différence entre le coût amorti en dollars canadiens au début de la période, rajusté pour inclure les intérêts et les paiements pendant cette période, et le coût amorti en devise étrangère convertie au taux de change en vigueur à la date de clôture de la période de déclaration.

Les actifs et passifs non monétaires en devises étrangères qui sont évalués à leur juste valeur sont convertis de nouveau en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de la période de déclaration. Les différences de devise découlant de la conversion sont considérées comme des profits ou des pertes nets.

b) Produits (pertes) nets de placements

Les produits (pertes) nets de placements comprennent les recettes tirées des intérêts sur les fonds investis et la variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par le biais du résultat net, qui comprennent les revenus de dividende, les gains (pertes) sur la cession des titres de placement, d'autres variations de la juste valeur réalisées et non réalisées et la moins-value comptabilisée sur les actifs financiers.

Les revenus et les frais d'intérêts sont constatés au fur et à mesure par le truchement du compte de résultat, selon la méthode des intérêts effectifs. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation exact des paiements et versements futurs au comptant estimés pendant la durée attendue de l'instrument financier (ou, lorsque cela est pertinent, pendant une période plus courte) en fonction de sa valeur comptable. Au moment du calcul du taux d'intérêt effectif, les estimations des flux de trésorerie futurs sont faites en tenant compte de toutes les clauses contractuelles de l'instrument financier, mais pas des créances irrécouvrables futures.

c) Actifs et passifs financiers

i) Actifs financiers

Le BTCP classe ses actifs financiers en fonction de son modèle économique pour la gestion de ces derniers et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels.

Le BTCP classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes :

- les actifs évalués à la juste valeur (par le biais des autres éléments du résultat global ou du résultat net),
- les actifs évalués au coût amorti.

Le classement des actifs dépend du modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs.

Pour les actifs évalués à la juste valeur, les gains et les pertes sont comptabilisés dans le compte de résultat ou dans le résultat global. Pour les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, la méthode de classement diffère selon que le BTCP a fait ou non, au moment de la comptabilisation initiale, le choix irrévocable d'évaluer l'instrument de capitaux propres à sa juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG). Le BTCP reclasse les placements en titres de créance si, et seulement si, son modèle économique pour la gestion de ces actifs change.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

- 3. Principales conventions comptables (suite)
- c) Actifs et passifs financiers (suite)
- i) Actifs financiers (suite)

Le Tuteur et curateur public ne conclut pas de contrats financiers dérivés. Le BTCP peut être exposé indirectement aux produits dérivés par l'intermédiaire de placements détenus dans ses fonds.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Lors de la comptabilisation initiale, le Tuteur et curateur public évalue l'actif financier à la juste valeur en ajoutant, dans le cas d'un actif non comptabilisé à la juste valeur par le biais du résultat net, les frais de transaction directement attribuables à son acquisition. Les frais de transaction des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Titres de créance

L'évaluation subséquente des titres de créance dépend du modèle économique du BTCP pour la gestion de l'actif et des caractéristiques des flux de trésorerie de ce dernier. Le BTCP classe ses titres de créance selon trois catégories d'évaluation :

- **Au coût amorti (y compris les placements dans des fonds à revenu fixe) :** Les actifs détenus pour le prélèvement des flux de trésorerie contractuels (paiements de capital et d'intérêts uniquement) sont évalués au coût amorti. Les revenus d'intérêts tirés de ces actifs financiers sont inclus dans les revenus d'intérêts des fonds à revenu fixe selon la méthode des intérêts effectifs. Tous les gains (pertes) résultant de la décomptabilisation sont comptabilisés directement dans le compte de résultat et présentés avec les autres gains (pertes), de pair avec les gains ou pertes de change. La moins-value comptabilisée sur les actifs financiers est présentée sur une ligne distincte dans l'état du résultat et du résultat global (le cas échéant).
- **À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG) :** Les actifs détenus pour le prélèvement des flux de trésorerie contractuels (paiements de capital et d'intérêts uniquement) et la vente sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les variations de la valeur comptable sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, à l'exception de la plus-value ou de la moins-value, des revenus d'intérêts et des gains (pertes) de change, qui sont comptabilisés dans le résultat global. Lorsque l'actif financier est décomptabilisé, les gains et pertes cumulés déjà comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont déplacés des capitaux propres vers le compte de résultat pour comptabilisation dans les autres gains (pertes). Les revenus d'intérêts tirés de ces actifs sont inclus dans les produits financiers selon la méthode des intérêts effectifs. Les gains (pertes) de change sont inclus dans les autres gains (pertes) et les charges liées à la dépréciation sont présentées sur une ligne distincte dans l'état du résultat et du résultat global. Le BTCP ne détient aucun titre de créance ou de participation comptabilisé à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.
- **À la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN) :** Les actifs qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les gains (pertes) tirés des titres de créance qui sont évalués subséquemment à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés dans le compte de résultat et présentés selon leur montant net pour la période concernée.

Tous les titres de créance du BTCP comptabilisés au coût amorti sont considérés comme présentant un risque de crédit faible, et la provision pour perte se limite donc aux pertes attendues pour une période de 12 mois. La direction considère qu'en ce qui a trait aux obligations inscrites, il y a risque de crédit faible lorsque la cote de solvabilité auprès d'au moins une agence de notation importante est de première qualité. Quant aux autres instruments, ils sont considérés comme présentant un risque de crédit faible lorsque le risque de défaut est faible et que l'émetteur a une forte capacité à respecter ses obligations contractuelles à court terme en matière de flux de trésorerie.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

3. Principales conventions comptables (suite)

c) Actifs et passifs financiers (suite)

i) Actifs financiers (suite)

Le BTCP comptabilise ses placements dans des fonds à revenu fixe au coût amorti.

Instruments de capitaux propres

Le BTCP évalue subséquentement tous les placements en actions à la juste valeur. Les dividendes sur ces placements continuent d'être comptabilisés en résultat lorsque le droit du BTCP de recevoir des paiements est établi.

Les variations de la juste valeur des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont incluses dans les autres variations nettes de ces actifs dans l'état du résultat et du résultat global, le cas échéant.

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les placements en obligations détenues par les clients et autres titres de créance, le fonds diversifié, le fonds canadien de revenus et de dividendes et d'autres titres de participation déjà classés dans cette catégorie.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie sur l'actif expirent, ou lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie contractuels ou presque tous les risques et droits liés à la propriété de l'actif financier sont transférés.

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est inscrit à l'état de la situation financière uniquement lorsque le BTCP possède le droit légal de compenser les montants et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les fonds en caisse, les avoirs dans des comptes bancaires ainsi que les dépôts à court terme dans des banques. Toutes les quasi-espèces sont des actifs financiers hautement liquides dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois à compter de la date d'acquisition et qui sont exposés à des risques négligeables de variation de leur juste valeur.

ii) Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date à laquelle le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, devient partie aux clauses contractuelles de l'instrument. Le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont retirées ou annulées ou lorsqu'elles expirent.

Les passifs financiers non dérivés comprennent les comptes créditeurs et les passifs cumulés. Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des frais de transaction directs.

iii) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale à la date d'évaluation. La juste valeur ne tient pas compte des frais de transaction qui pourraient être attendus au moment du transfert ou de la cession d'un instrument financier.

Le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, évalue la juste valeur d'un instrument à l'aide du prix du marché de cet instrument sur un marché actif. Un marché est considéré comme actif si le prix du marché peut être obtenu facilement et régulièrement et qu'il représente les transactions réelles et régulières sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

3. Principales conventions comptables (suite)

c) Actifs et passifs financiers (suite)

iii) Évaluation de la juste valeur (suite)

La meilleure preuve de la juste valeur d'un instrument financier au moment de sa comptabilisation initiale est le prix de transaction, soit la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue, sauf si la juste valeur de cet instrument est obtenue en comparant d'autres transactions courantes observables sur le marché pour ce même instrument (c'est-à-dire sans modification ni réaménagement) ou en fonction d'une technique d'évaluation dont les variables ne comprennent que des données tirées de marchés observables. Lorsque le prix de transaction offre la meilleure preuve de la juste valeur à la comptabilisation initiale, l'instrument financier est évalué initialement au prix de transaction et toute différence entre ce prix et la valeur obtenue initialement à partir d'un modèle d'évaluation est comptabilisée par la suite en résultat de la façon appropriée pendant la durée de l'instrument, mais au plus tard au moment où l'évaluation est soutenue entièrement par des données d'un marché observable ou à la clôture de la transaction.

Les titres de participation et titres à revenu fixes négociés sur le marché sont évalués au cours de clôture négocié en bourse et au cours moyen, respectivement. La juste valeur reflète le risque lié au crédit de l'instrument et comprend les rajustements nécessaires pour tenir compte du risque lié au crédit de la contrepartie lorsque cela est pertinent.

d) Biens immobiliers et autres actifs

Les biens immobiliers inclus dans l'état de la situation financière représentent principalement des propriétés résidentielles détenues actuellement par des clients du Tuteur et curateur public. Les autres actifs comprennent des bijoux, des œuvres d'art, des objets de collection, des éléments d'actif de valeur nominale, des véhicules, la valeur comptable des polices d'assurance, les frais funéraires payés à l'avance et d'autres articles semblables. Le cadre des IFRS détermine des bases d'évaluation acceptables pour tous les actifs; ces bases d'évaluation incluent le coût et la juste valeur.

Cette convention vise à évaluer les biens immobiliers et les autres actifs (excepté les polices d'assurance vie) au prix coûtant, lequel est établi à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale des actifs. Les polices d'assurance vie sont évaluées à leur valeur de rachat.

e) Avantages sociaux

i) Avantages sociaux à court terme

Les obligations liées aux avantages sociaux à court terme sont évaluées de façon non actualisée et sont portées aux dépenses au moment où le service est fourni.

Le passif comptabilisé est le montant à payer attendu aux termes du régime d'avantages sociaux à court terme si le Fonds d'administration a une obligation légale ou implicite de payer le montant en raison des services fournis par le passé par l'employé et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

ii) Avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Les membres du personnel du Tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite grâce à la participation au Régime de retraite des fonctionnaires et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. La province finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite. De plus, le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est assumé par la province. Par conséquent, le Tuteur et curateur public ne verse aucune cotisation à ces régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi. Il n'existe pas de contrat ou de convention énoncée pour le coût net des avantages liés aux régimes dans leur ensemble (évalué conformément à l'IAS 19, *Avantages du personnel*) pour chaque entité comptable du gouvernement de l'Ontario. Par conséquent, le coût des avantages sociaux à la retraite n'est pas présenté dans les états financiers.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

3. Principales conventions comptables (suite)

f) Recettes et dépenses

Les recettes tirées des régimes de retraite, des avantages sociaux, des règlements et des éléments connexes sont comptabilisées lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir. Les autres recettes tirées des frais compensatoires, de transaction et de service sont comptabilisées au moment où les services sont rendus.

Les dépenses sont comptabilisées au fur et à mesure qu'elles sont engagées. Les frais de gestion de placement, les frais de placement et les frais de transaction qui ne peuvent être inclus au moment de l'évaluation initiale d'un actif sont comptabilisés au moment où les services sont rendus.

g) Subventions gouvernementales

Les subventions sont sous forme de financement des dépenses engagées par le Tuteur et curateur public au titre des frais d'exploitation. Les subventions servant à rembourser le Fonds d'administration pour les activités du Tuteur et curateur public provenant des montants obtenus du ministère du Procureur général sont comptabilisées systématiquement en revenus ou pertes nets pour la période au cours de laquelle les dépenses sont comptabilisées.

h) Fonds et réserves – Fonds d'administration

Caisse d'assurance

La *Loi sur le Tuteur et curateur public* et les règlements pris en application de cette loi prévoient qu'une caisse d'assurance doit être établie pour les pertes que peut subir le Tuteur et curateur public. Au cours de l'exercice, la caisse d'assurance a reçu un remboursement d'un montant de 551 000 \$, provenant du fonds non affecté. En 2021, elle a recouvré un montant de 142 000 \$, qui a été retourné au fonds non affecté.

Caisse de réserve dans les cas de litige

Cette caisse sert à couvrir les dépenses et les frais pour les procédures juridiques payés par le Tuteur et curateur public au nom de ses clients en litige. Au cours de l'exercice, les recouvrements en excédent des frais juridiques engagés au nom des clients de 206 000 \$ (en 2021, 116 000 \$) ont été transférés de cette réserve et ont été remboursés à partir du fonds non affecté.

Caisse de provisions pour créances douteuses

L'objectif de cette caisse est de couvrir tous les comptes clients lorsque le Tuteur et curateur public a avancé des fonds au nom d'un client et a imposé un privilège d'origine législative conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, mais qu'il n'arrive pas à recouvrer le montant du client. Au cours de l'exercice, aucuns fonds (en 2021, aucuns fonds) n'ont été versés à partir de la caisse de provisions pour créances douteuses.

Caisse d'évaluation de la capacité

La caisse a été créée pour couvrir les honoraires des évaluateurs de la capacité dans les cas où un client n'est pas en mesure de payer les frais d'une évaluation ou d'une réévaluation. Au cours de l'exercice, la caisse d'évaluation de la capacité a reçu un remboursement de 42 000 \$ (en 2021, 42 000 \$) du fonds non affecté.

Fonds non affectés

En vertu du paragraphe 9(5) de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut à l'occasion ordonner le versement du solde créditeur du Fonds d'administration dans le Trésor de la province. Aucune instruction de ce type n'a été donnée ni aucun transfert effectué au cours des exercices 2022 et 2021.

i) Provisions

Une provision est comptabilisée si, en raison d'un événement passé, le Tuteur et curateur public a une obligation juridique ou implicite qui peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'un décaissement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

4. Placements dans des actifs financiers

4.1 Successions et fiducies – Espèces et quasi-espèces, obligations et autres titres de créance – détenus par les clients

Au 31 mars	2022	2021
<i>(en milliers de dollars)</i>		
Espèces et quasi-espèces		
Espèces	33 430	30 186
Quasi-espèces	91 533	84 276
	124 963	114 462
Avoirs des clients – Obligations et autres titres de créance		
Obligations du gouvernement fédéral	336	310
Obligations de gouvernements provinciaux	327	312
Obligations de sociétés	23 746	16 351
Autres titres de créance – Établissements financiers	47 759	52 094
	72 168	69 067
	197 131	183 529

Ces soldes ne comprennent pas les placements indirects de clients dans les fonds du Tuteur et curateur public par leurs avoires en parts dans les divers fonds du BTCP.

Les quasi-espèces, les billets et les obligations portent intérêt à des taux annuels de 0,0 % à 10,5 % (en 2021, 0,0 % à 8,0 %) et, à la date de présentation, sont assortis d'échéances allant de 0 à 34 ans (en 2021, 0 à 35 ans).

Les taux d'intérêt sur les billets et obligations dont l'échéance est de plus de un an sont les suivants :

	2022	2021
Obligations du gouvernement fédéral		
1 à 3 ans	0,1–8,0 %	8,0 %
3 ans et plus	2,2–3,6 %	0,1–2,2 %
Obligations de gouvernements provinciaux		
1 à 3 ans	–	–
3 ans et plus	0,0 %	0,0 %
Obligations de sociétés		
1 à 3 ans	–	–
3 ans et plus	1,4–1,9 %	1,4 %
Établissements financiers		
1 à 3 ans	0,0–10,5 %	0,0–4,2 %
3 ans et plus	0,0–3,6 %	0,0–7,3 %

Les intérêts créditeurs sont distribués aux participants selon un taux d'intérêt approuvé par le Comité consultatif sur les placements du Tuteur et curateur public. Voici les taux et dates d'entrée en vigueur approuvés pour les fonds en dollars canadiens au cours des exercices terminés le 31 mars 2022 et le 31 mars 2021 :

En vigueur depuis :	1 ^{er} déc. 2019	1 ^{er} juil. 2020	1 ^{er} oct. 2020	1 ^{er} mars 2021	1 ^{er} juil. 2021
Taux d'intérêt – CAD	2,25 %	2,10 %	1,85 %	1,75 %	1,90 %

Voici les taux et dates d'entrée en vigueur approuvés pour les fonds en dollars américains au cours des exercices terminés le 31 mars 2022 et le 31 mars 2021 :

En vigueur depuis :	1 ^{er} déc. 2019	1 ^{er} juil. 2020	1 ^{er} oct. 2020	1 ^{er} mars 2021
Taux d'intérêt – USD	2,00 %	1,25 %	0,30 %	0,17 %

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

4. Placements dans des actifs financiers (suite)

4.2 Fonds diversifié

Le Tuteur et curateur public détient un fonds diversifié qui comprend des actions et des valeurs à revenu fixe de haute qualité. Ce fonds constitue une fiducie d'investissement à participation unitaire et a été créé pour fournir une solution de rechange aux clients dont les objectifs de placement exigent une stratégie de placement plus large à plus long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placement de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public, l'accent étant mis sur la conservation du capital et la maximisation du rendement à long terme.

<i>(en milliers de dollars)</i>	2022	2021
Argent	4 981	6 208
Billets à court terme	4 000	4 560
Obligations	78 302	69 018
Actions canadiennes	92 544	79 963
Actions étrangères	58 604	60 015
Autres actifs et autres passifs, montant net	(478)	(5 119)
	237 953	214 645

Les placements à court terme dans les billets et les obligations, à la juste valeur, portent intérêt à des taux annuels de 0,0 % à 8,7 % (en 2021, 0,0 % à 8,7 %) et, à la date de déclaration, sont assortis d'échéances allant de 1 jour à 60 ans (en 2021, 1 jour à 60 ans). Le rendement moyen pondéré sur les placements en titres de capitaux propres canadiens et étrangers est de 1,88 % (en 2021, 2,11 %).

La propriété des actifs financiers du fonds diversifié au 31 mars se décrit comme suit :

<i>en milliers de dollars</i>	2022	2021
Successions et fiducies	122 989	106 773
Fonds d'administration	114 964	107 872
	237 953	214 645

Les rendements de placement sur ce fonds sont dévolus directement aux participants.

4.3 Fonds canadien de revenus et de dividendes

Le Tuteur et curateur public détient un fonds canadien de revenus et de dividendes qui consiste en un portefeuille équilibré d'actions canadiennes productives de haute qualité. Ce fonds comprend des actions ordinaires et privilégiées donnant droit à des dividendes, et des titres à revenu fixe conçus pour générer un revenu constant et une appréciation du capital à long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placements de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public.

<i>Au 31 mars</i>	2022	2021
<i>(en milliers de dollars)</i>		
Encaisse	1 410	469
Billets à court terme	1 837	1 939
Obligations	68 649	62 728
Actions canadiennes	79 991	78 552
Autres actifs (passifs), montant net	10	(339)
	151 897	143 349

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

4. Placements dans des actifs financiers (suite)

4.3 Fonds canadien de revenus et de dividendes (suite)

Les placements à court terme dans les billets et les obligations, à la juste valeur, portent intérêt à des taux annuels de 0,0 % à 8,5 % (en 2021, 0,0 % à 8,0 %) et, à la date de déclaration, sont assortis d'échéances allant de 39 jours à 60 ans (en 2021, 5 jours à 10 ans). Le rendement moyen sur les placements en titres de capitaux propres canadiens est de 4,50 % (en 2021, 4,50 %).

La propriété des actifs financiers du fonds canadien de revenus et de dividendes au 31 mars est détenue par :

<i>Au 31 mars</i> (en milliers de dollars)	2022	2021
Successions et fiducies	117 089	111 908
Fonds d'administration	34 808	31 441
	151 897	143 349

Les revenus gagnés sur le montant investi dans ce fonds peuvent être distribués aux porteurs d'unités chaque mois ou réinvestis dans ce fonds.

4.4 Titres de participation – détenus par les clients

<i>Au 31 mars</i> (en milliers de dollars)	2022	2021
Titres cotés canadiens	89 688	64 364
Titres cotés américains	4 185	3 718
Autres titres cotés	21 329	18 610
Titres non cotés	189	201
	115 391	86 893

Ces soldes ne comprennent pas les placements indirects de clients dans les fonds du Tuteur et curateur public par leurs avoirs en parts dans les divers fonds du BTCP.

4.5 Fonds à revenu fixe

<i>Au 31 mars</i> (en milliers de dollars)	2022	2021
Obligations du gouvernement fédéral	185 523	207 137
Obligations de gouvernements provinciaux et d'administrations municipales	307 022	378 042
Obligations de sociétés	1 236 122	1 026 442
Espèces et intérêts courus	132	129
	1 728 799	1 611 750

Les obligations portent intérêt (au coût) à des taux annuels de 1,13 % à 7,50 % (en 2021, 1,13 % à 7,50 %) et, à la date de déclaration, sont assorties d'échéances allant de 1 jour à 5 ans (en 2021, 1 jours à 5 ans).

La propriété des actifs financiers des fonds à revenu fixe au 31 mars est détenue par :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2022	2021
Successions et fiducies	1 707 852	1 590 899
Fonds d'administration	20 947	20 851
	1 728 799	1 611 750

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

5. Gestion des risques financiers

Le Tuteur et curateur public s'expose au risque de crédit, au risque d'illiquidité et au risque de marché liés aux instruments financiers. La présente note donne des renseignements sur l'exposition du BTCP à ces risques ainsi que sur les objectifs, politiques et processus du BTCP pour l'évaluation et la gestion des risques et la gestion du capital.

5.1 Risque de crédit

Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à un engagement qu'il a conclu avec le Tuteur et curateur public, causant une perte financière aux successions et fiducies et au Fonds d'administration. Il découle principalement des espèces et quasi-espèces, des titres de créance et des titres de participation détenus.

Le Tuteur et curateur public atténue ce risque en recourant aux services de conseillers en placement chevronnés et en structurant ses politiques et objectifs de placement afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. Plus particulièrement, les placements dans des instruments à taux fixe de qualité inférieure (généralement cotés BBB) sont limités. En outre, les conseillers en placement sont tenus de signaler immédiatement les détériorations des cotes des instruments financiers.

Dépréciation des actifs financiers – À chaque date de déclaration, la direction du BTCP évalue la provision pour perte des actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Si, à ce moment, le risque de crédit a augmenté considérablement depuis la comptabilisation initiale, la direction établit une provision pour perte équivalente aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif. Autrement, elle établit une provision pour perte équivalente aux pertes attendues pour une période de 12 mois. On considère comme des indicateurs qu'une provision pour perte est requise dans les situations suivantes : des difficultés financières importantes et la probabilité d'un défaut de paiement de la contrepartie. Si le risque de crédit augmente au point où l'on considère que le prêt est douteux, les revenus d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable brute rajustée selon la provision pour perte.

La direction du BTCP évalue le risque de crédit et les pertes de crédit attendues en fonction de la probabilité de défaut, l'exposition en cas de défaut et la perte en cas de défaut. Elle tient compte à la fois de l'analyse historique et des renseignements prospectifs pour déterminer les pertes de crédit attendues. La direction considère qu'il y a augmentation significative du risque de crédit si un paiement contractuel est en souffrance depuis plus de 30 jours ou si la solvabilité de l'emprunteur devient mauvaise. Si un paiement contractuel est en souffrance depuis plus de 90 jours, le prêt est alors considéré comme douteux. Au 31 mars 2022 et au 31 mars 2021, tous les montants à recevoir en lien avec des placements vendus, des liquidités ou des dépôts à court terme étaient détenus par des contreparties dont la qualité du crédit est élevée. La direction considère que la probabilité de défaut est presque nulle, étant donné que ces instruments présentent un risque de défaut faible et que les contreparties ont une forte capacité à respecter leurs obligations contractuelles à court terme. Par conséquent, aucune provision pour perte n'a été établie sur la base des pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois, car une telle dépréciation n'aurait aucune incidence sur un fonds.

Les comptes débiteurs des clients sont examinés individuellement; tout ajustement nécessaire des montants constatés a lieu à ce moment.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.1 Risque de crédit (suite)

Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de déclaration se décrit comme suit :

<i>Au 31 mars</i> <i>(en milliers de dollars)</i>	Successions et fiducies 2022	Successions et fiducies 2021	Fonds d'administration 2022	Fonds d'administration 2021
Espèces et quasi-espèces	124 963	114 462	1 931	1 064
Comptes débiteurs	5 317	4 884	3 104	3 323
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – Avoirs des clients	72 168		-	-
Fonds diversifié ¹	45 113	69 067	42 170	40 097
Fonds canadien de revenus et de dividendes ¹	55 421	50 850	16 475	14 286
Fonds à revenu fixe	1 707 852	1 590 899	20 947	20 851
	2 010 834	1 869 851	84 627	79 621

¹ Parmi les actifs financiers que comprennent ces fonds, seuls les espèces, les billets à court terme et les obligations sont exposés au risque de crédit. Voir les notes 4.2 et 4.3.

Qualité du crédit

Au 31 mars, les successions et fiducies et le Fonds d'administration possédaient des placements dans les fonds unitaires du Tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créance sous-jacents assortis des notes de crédit suivantes :

Titres de créance	2022	2021
AAA/Aaa	19,87 %	20,85 %
AA/Aa	76,49 %	74,38 %
BBB/Baa	3,64 %	4,77 %

Concentration du risque de crédit

Au 31 mars, les successions et fiducies et le Fonds d'administration possédaient des placements dans les fonds unitaires du Tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créance sous-jacents des industries suivantes :

Titres de créance	2022	2021
Gouvernement et secteur public	50,07 %	58,78 %
Banques et services financiers	35,73 %	25,53 %
Autres sociétés	14,20 %	15,69 %

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.2 Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que le Tuteur et curateur public ne soit pas en mesure de générer des flux de trésorerie suffisants pour s'acquitter de ses obligations lorsqu'elles viennent à échéance ou n'y parviennent qu'à des conditions très désavantageuses.

L'objectif du Tuteur et curateur public est de s'assurer de disposer des ressources financières adéquates pour les exigences courantes et pour les obligations des successions et fiducies et du Fonds d'administration. Le Tuteur et curateur public atténue le risque d'illiquidité en plaçant une importante partie de son actif dans des instruments du marché monétaire à la fois liquides et à court terme dans les fonds à revenu fixe du BTCP.

Analyse de la maturité des instruments financiers

Au 31 mars 2022 et au 31 mars 2021, les actifs et passifs financiers des successions et fiducies et du Fonds d'administration présentaient le profil suivant de maturité contractuelle restante :

Successions et fiducies

2022

en milliers de dollars

	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	124 963	124 963	-	-
Comptes débiteurs	5 317	3 521	-	1 796
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	72 168	36 951	24 470	10 747
Fonds diversifié	122 989	83 172	1 682	38 135
Fonds canadien de revenus et de dividendes	117 089	63 864	1 011	52 214
Titres de participation – détenus par les clients	115 391	115 391	-	-
Fonds à revenu fixe	1 707 852	242 547	264 646	1 200 659
	<u>2 265 769</u>	<u>670 409</u>	<u>291 809</u>	<u>1 303 551</u>
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	105 491	90 897	-	14 594
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	2 402 681	2 040 501	46 565	315 615
	<u>2 508 172</u>	<u>2 131 398</u>	<u>46 565</u>	<u>330 209</u>

2021

en milliers de dollars

	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	114 462	114 462	-	-
Comptes débiteurs	4 884	4 430	-	454
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	69 067	27 080	28 159	13 828
Fonds diversifié	106 773	73 269	646	32 858
Fonds canadien de revenus et de dividendes	111 908	61 504	4 482	45 922
Titres de participation – détenus par les clients	86 893	86 893	-	-
Fonds à revenu fixe	1 590 899	269 896	211 327	1 109 676
	<u>2 084 886</u>	<u>637 534</u>	<u>244 614</u>	<u>1 202 738</u>
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	94 527	78 783	-	15 744
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	2 194 437	1 847 728	39 082	307 627
	<u>2 288 964</u>	<u>1 926 511</u>	<u>39 082</u>	<u>323 371</u>

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.2 Risque d'illiquidité (suite)

Fonds d'administration
2022

<i>en milliers de dollars</i>	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	1 931	1 931	-	-
Comptes débiteurs	3 104	3 104	-	-
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié	114 964	77 745	1 572	35 647
Fonds canadien de revenus et de dividendes	34 808	18 986	300	15 522
Fonds à revenu fixe	20 947	2 975	3 246	14 726
	<u>175 754</u>	<u>104 741</u>	<u>5 118</u>	<u>65 895</u>
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	6 588	6 588	-	-
	<u>6 588</u>	<u>6 588</u>	<u>-</u>	<u>-</u>

2021

<i>en milliers de dollars</i>	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	1 064	1 064	-	-
Comptes débiteurs	3 323	3 323	-	-
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié	107 872	74 023	653	33 196
Fonds canadien de revenus et de dividendes	31 441	17 280	1 259	12 902
Fonds à revenu fixe	20 851	3 537	2 770	14 544
	<u>164 551</u>	<u>99 227</u>	<u>4 682</u>	<u>60 642</u>
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	5 647	5 647	-	-
	<u>5 647</u>	<u>5 647</u>	<u>-</u>	<u>-</u>

5.3 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les revenus des placements ou la valeur des instruments financiers varient en fonction des fluctuations des prix de marché, comme les taux d'intérêt, le cours des actions, les taux de change et les écarts de taux (non liés à la fluctuation de la note de crédit du débiteur obligataire ou de l'émetteur). La gestion du risque de marché vise à gérer et à contrôler l'exposition au risque de marché selon des paramètres acceptables tout en optimisant le rendement sur le risque.

Les marchés financiers ont été aux prises avec une grande volatilité en raison de la pandémie de COVID-19 qui continue et du conflit en Europe. Ces événements ont entravé le fonctionnement des chaînes d'approvisionnement mondiales, ce qui a fait grimper l'inflation et les taux d'intérêt. Les portefeuilles de placement du BTCP en ont subi les contrecoups et pourraient devoir continuer de composer avec une volatilité accrue à mesure que la situation évolue.

Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix (y compris le risque lié au cours des actions).

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché (suite)

5.3.1 Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements et les revenus sur ces placements varient en fonction de la fluctuation des taux de change. Les placements dans le fonds diversifié sont exposés à ce risque, qui fait aussi partie du potentiel de rendement du fonds. La direction évalue l'exposition au change dans le cadre de l'examen annuel des politiques de placement. La direction du BTCP n'a entrepris aucune opération de couverture au 31 mars 2022 et au 31 mars 2021.

Au 31 mars, la valeur comptable des actifs et passifs financiers nets dans chaque devise exprimés en dollars canadiens était de :

<i>en milliers de dollars</i>	2022	2021
Successions et fiducies		
Dollars américains	42 820	41 519
Euros	5 037	4 631
Autres devises	14 045	15 688
	61 902	61 838

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'un affaiblissement raisonnablement possible de 5 % (en 2021, 5 %) du dollar canadien par rapport aux autres devises au 31 mars. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux d'intérêt, demeurent stables.

<i>en milliers de dollars</i>	2022	2021
Dollars américains	2 141	2 076
Euros	252	232
Autres devises	702	784
	3 095	3 092

Le raffermissement du dollar canadien par rapport aux autres devises aurait entraîné un effet proportionnel mais opposé aux montants indiqués précédemment.

5.3.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des futurs flux de trésorerie d'un instrument financier varie en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. Grâce à l'adoption d'une politique de détention jusqu'à l'échéance pour ses fonds à revenu fixe, le Tuteur et curateur public a considérablement réduit ce risque, en particulier l'effet des fluctuations temporaires à court terme des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'une augmentation de 75 points de base au 31 mars. L'incidence d'une telle augmentation est estimée en calculant la variation de la juste valeur des titres de créance à taux d'intérêt fixe, à l'exception des fonds à revenu fixe, qui sont évalués au coût amorti. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux de change, demeurent constantes.

<i>en milliers de dollars</i>	2022	2021
Incidence sur les actifs des clients (successions et fiducies) et du Fonds d'administration	(3 137)	(2 921)

Une diminution de 75 points de base au 31 mars aurait une incidence équivalente, mais inverse, à celle de l'augmentation ci-dessus.

5.3.3 Risque lié au cours des actions

Le risque lié au cours des actions est le risque que la juste valeur des titres de participation varie en fonction de la fluctuation du cours des actions en raison de facteurs particuliers à un placement ou de facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché, y compris la fluctuation des devises dans le cas des titres internationaux.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché (suite)

5.3.3 Risque lié au cours des actions (suite)

Le Tuteur et curateur public atténue ce risque en ayant recours aux services de gestionnaires en placement chevronnés, en structurant ses politiques et objectifs de placement, y compris les limites de détention de chaque titre et les limites visant les placements dans les titres de créance non gouvernementaux, et en définissant les fourchettes des éléments d'actif afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. En outre, les placements dans les instruments financiers assujettis à la fluctuation des prix du marché ne sont effectués que lorsque le client peut investir à moyen ou à long terme.

Les placements se font dans des fonds, soit le fonds diversifié et le fonds canadien de revenus et de dividendes, qui possèdent les références suivantes sur la concentration des actifs du portefeuille :

Fonds diversifié :

- Actions négociées dans des bourses canadiennes - 50 % des actifs du fonds
- Actions négociées dans des bourses américaines - 25 % des actifs du fonds
- Actions négociées dans d'autres bourses - 25 % des actifs du fonds
- Actions non négociées dans une bourse - aucune

Fonds canadien de revenus et de dividendes :

- Actions négociées dans des bourses canadiennes - 100 % des actifs du fonds

Les gestionnaires de placement sont autorisés à s'écarter de ces références dans les limites préétablies.

Les gestionnaires de placement surveillent de plus la concentration des risques liés aux contreparties et aux industries.

Au 31 mars, les actions étaient concentrées dans les industries suivantes :

	2022	2021
Banques et services financiers	56 %	55 %
Industries et fabrication	25 %	26 %
Technologie de l'information	9 %	9 %
Détail	7 %	7 %
Autre	3 %	3 %
	100 %	100 %

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'une diminution raisonnablement possible de 15 % (en 2021, 15 %) du cours de chaque action au 31 mars. Cette analyse présume que toutes les autres variables, y compris les taux d'intérêt et de change, demeurent constantes.

en milliers de dollars

	2022	2021
	(51 979)	(45 814)

Une augmentation de 15 % (en 2021, 15 %) du cours de chaque action au 31 mars aurait eu un effet proportionnel mais opposé aux montants indiqués précédemment.

5.4 Déclaration de la juste valeur

La convention comptable pour les évaluations de la juste valeur est décrite à la section Principales conventions comptables 3c)(iii).

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.4 Déclaration de la juste valeur (suite)

5.4.1 Juste valeur contre valeur comptable

La valeur comptable avoisine la juste valeur de tous les actifs et passifs financiers, à l'exception des fonds à revenu fixe, qui sont évalués au coût amorti, et des biens immobiliers; leur juste valeur pour les successions et fiducies gérées par le BTCP est, respectivement, de 1 672 519 000 \$ (en 2021, 1 623 922 000 \$) et de 284 540 000 \$ (en 2021, 223 868 000 \$). Par conséquent, la juste valeur des actifs nets attribuable aux bénéficiaires des clients de successions et fiducies est de 2 427 005 000 \$ (en 2021, 2 263 093 000 \$). Les fonds à revenu fixe se situent au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur, tandis que les biens immobiliers sont au niveau 3. La juste valeur des biens immobiliers au 31 mars 2022 et au 31 mars 2021 est déterminée en utilisant la méthode de comparaison directe.

5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur

Le calcul de la juste valeur dont se sert le Tuteur et curateur public accorde la priorité aux entrées du marché observables et la plus faible priorité aux entrées élaborées à l'interne non observables. Par conséquent, le Tuteur et curateur public classe ses actifs et passifs calculés à leur juste valeur ou pour lesquels l'information sur la juste valeur est déclarée selon une hiérarchie d'évaluation à trois niveaux qui reflète les entrées en fonction des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Le niveau 1 représente les évaluations fondées sur les prix du marché non rajustés dans un marché actif pour des actifs ou passifs identiques; le niveau 2 comprend les évaluations utilisant des modèles ou des techniques intégrant de l'information observable sur le marché; et le niveau 3 comprend les modèles fondés sur l'évaluation sans information observable sur le marché. Le classement est déterminé en fonction du degré le plus faible d'information importante pour l'évaluation.

Le tableau suivant sur la hiérarchie de la juste valeur présente de l'information sur les actifs financiers évalués ou présentés à leur juste valeur récurrente aux 31 mars 2022 et 2021.

Successions et fiducies

<i>Au 31 mars 2022</i> <i>en milliers de dollars</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	-	72 168	-	72 168
Fonds diversifié – actions	78 123	-	-	78 123
Fonds diversifié – obligations	-	40 471	-	40 471
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	61 661	-	-	61 661
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	52 918	-	52 918
Titres de participation – détenus par les clients	115 202	189	-	115 391
	254 986	165 746	-	420 732
<i>Au 31 mars 2021</i> <i>en milliers de dollars</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	-	69 067	-	69 067
Fonds diversifié – actions	69 631	-	-	69 631
Fonds diversifié – obligations	-	34 332	-	34 332
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	61 323	-	-	61 323
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	48 970	-	48 970
Titres de participation – détenus par les clients	86 692	201	-	86 893
	217 646	152 570	-	370 216

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.4 Déclaration de la juste valeur (suite)

5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur (suite)

Fonds d'administration

Au 31 mars 2022

en milliers de dollars

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié – actions	73 025	-	-	73 025
Fonds diversifié – obligations	-	37 831	-	37 831
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	18 330	-	-	18 330
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	15 731	-	15 731
	<u>91 355</u>	<u>53 562</u>	<u>-</u>	<u>144 917</u>

Au 31 mars 2021

en milliers de dollars

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié – actions	70 347	-	-	70 347
Fonds diversifié – obligations	-	34 686	-	34 686
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	17 229	-	-	17 229
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	13 758	-	13 758
	<u>87 576</u>	<u>48 444</u>	<u>-</u>	<u>136 020</u>

La juste valeur des obligations et des actions classées au niveau 2 a été déterminée selon les cours du marché ou les cours négociés par les courtiers pour des instruments identiques ou similaires dans des marchés inactifs, ou autres données qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données observables sur le marché.

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur entrent en vigueur à partir du début de la période de présentation dans laquelle le transfert est effectué. Au cours des exercices 2022 et 2021, il n'y a eu aucun transfert important d'instruments financiers entre les niveaux 1 et 2.

La valeur comptable des actifs et des passifs au coût amorti constitue une approximation raisonnable de la juste valeur, sauf pour les actifs et les passifs du point 5.4.1 plus haut.

5.5 Gestion du capital

Le fonds de roulement du Tuteur et curateur public correspond au Fonds d'administration qui se compose de différents fonds affectés à des buts particuliers et d'un fonds non affecté (détaillé dans l'état de l'évolution du solde des fonds du Fonds d'administration).

Dans le cadre de sa gestion du Fonds d'administration, le Tuteur et curateur public a pour objectif principal de conserver sa capacité à poursuivre ses activités et à apporter les ressources appropriées pour servir les clients et protéger leurs intérêts. Il s'attend à ce que le solde actuel du Fonds d'administration ainsi que les futurs flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation soient suffisants pour renforcer sa capacité à exercer ses activités de façon continue et à atteindre son objectif principal.

Un objectif secondaire est d'utiliser les fonds disponibles, qui ne sont pas nécessaires à l'atteinte de l'objectif principal, pour moderniser l'infrastructure du Bureau du tuteur et curateur public.

Le Tuteur et curateur public a investi une partie de son Fonds d'administration dans le fonds diversifié et le fonds canadien de revenus et de dividendes. Les revenus des placements servent, en partie, à réapprovisionner les différents fonds affectés à des buts spécifiques pour assumer les frais engagés.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

6. Comptes débiteurs

	Successions et fiducies 2022	Successions et fiducies 2021	Fonds d'administration 2022	Fonds d'administration 2021
<i>Au 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Produits à recevoir des successions et fiducies	-	-	3 069	3 284
Soldes à recevoir des gouvernements fédéral et provinciaux, de leurs organismes et des sociétés de la Couronne	-	-	21	31
Soldes dus du Fonds d'administration	2 667	2 280	-	-
Autres créances	2 650	2 604	14	8
	5 317	4 884	3 104	3 323

7. Autres actifs

<i>Au 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Assurance vie	8 002	7 381	-	-
Frais funéraires payés à l'avance, concessions et instruments d'enterrements	5 083	4 914	-	-
Véhicules	1 747	1 694	-	-
Bijoux	1 316	1 183	-	-
Meubles et équipement de soins médicaux	797	865	-	-
Objets de collection	517	279	-	-
Autres	26	26	-	-
Art	32	21	-	-
	17 520	16 363	-	-

8. Comptes créditeurs et charges à payer

<i>Au 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Charges à payer	2 709	2 427	3 921	3 367
Soldes dus aux gouvernements fédéral et provinciaux, à leurs organismes et aux sociétés de la Couronne	34 208	31 453	-	-
Soldes dus aux successions et fiducies	-	-	2 667	2 280
Autres passifs de clients de successions et fiducies	68 574	60 647	-	-
	105 491	94 527	6 588	5 647

Les autres passifs au titre des successions comprennent les hypothèques à rembourser, les soldes de cartes de crédit, les frais d'établissements de santé et les frais de services comme les télécommunications et les services publics.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

9. Honoraires facturés par le Fonds d'administration aux successions et fiducies

	Fonds d'administration 2022	Fonds d'administration 2021
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars en milliers de dollars</i>		
Fiducies de clients	23 829	23 623
Successions de personnes décédées	4 084	3 527
Mineurs	3 025	2 613
Parties en litige	2 817	2 828
Fiducies relatives à des cimetières	238	226
Biens de sociétés /fiducies de sociétés confisqués	3	23
	33 996	32 840

10. Variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par le biais du résultat net

	Successions et fiducies 2022	Successions et fiducies 2021	Fonds d'administration 2022	Fonds d'administration 2021
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars en milliers de dollars</i>				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	4 431	4 107	-	-
Fonds diversifié	6 004	15 965	7 092	18 925
Fonds canadien de revenus et de dividendes	11 657	18 069	3 367	4 973
Titres de participation – détenus par les clients	17 993	14 945	-	-
	40 085	53 086	10 459	23 898

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

11. Salaires, traitements et avantages

	Fonds d'administra tion 2022	Fonds d'administra tion 2021
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>		
<i>en milliers de dollars</i>		
Salaires et traitements	37 235	35 037
Cotisations obligatoires de l'employeur	2 558	2 329
Autres avantages	2 429	2 269
Avantages à la cessation d'emploi	573	402
	42 795	40 037

12. Administration générale

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>		
<i>en milliers de dollars</i>		
Conception des systèmes et traitement des données	2 798	4 846
Dépenses diverses	773	761
Baux et location	437	328
Sécurité	187	180
Formation et sensibilisation	51	50
	4 246	6 165

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

13. Opérations entre personnes apparentées

Le gouvernement de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont des personnes apparentées du Tuteur et curateur public. Aux termes des IFRS, une entité comptable est dispensée des exigences de déclaration de l'IAS 24, *Information relative aux parties liées* pour les opérations avec des personnes apparentées et les soldes impayés, y compris les engagements, auprès d'un gouvernement qui possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et une autre entité qui est une personne apparentée parce que ce même gouvernement possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et cette autre entité. Le Tuteur et curateur public a eu recours à cette dispense dans les présents états financiers.

Des opérations avec le gouvernement de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont effectuées dans l'exercice normal des affaires et il existe des opérations et des soldes impayés pour les activités suivantes, qui sont toutes comptabilisées dans les présents états financiers :

- a) des investissements dans certains instruments financiers qui ont été émis par ces parties liées;
- b) des dépenses pour certains services fournis par ces parties liées, notamment les coûts de la technologie de l'information et des télécommunications;
- c) l'Ontario offre un financement pour les opérations du BTCP, y compris ses dépenses pour les salaires, traitements et avantages, le coût du transport et des communications, l'approvisionnement, l'équipement et les coûts d'administration générale. De plus, le BTCP remet tout surplus à l'Ontario chaque trimestre. Au cours de l'exercice, la province a fourni un financement de 47 933 000 \$ (en 2021, 47 082 000 \$) et a recouvré 27 939 000 \$ (en 2021, 27 000 000 \$), ce qui représente une subvention nette par l'Ontario de 19 994 000 \$ (en 2021, 20 082 000 \$).

De plus, dans l'exercice normal des affaires, les opérations suivantes ont été conclues avec ces personnes apparentées sans frais pour le Tuteur et curateur public et, par conséquent, ne sont pas indiquées dans les états financiers :

- a) Les membres du personnel du Tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite grâce à la participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. La province finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite. À la fin de 2021, la Caisse de retraite des fonctionnaires avait été financée à hauteur de 94 % et la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique avait été financée en totalité.
- b) Le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est payé par la province.
- c) Le Tuteur et curateur public occupe des locaux loués par le ministère du Procureur général.
- d) La province offre les services de traitement de la paie et des paiements au Tuteur et curateur public.

Rémunération du personnel de direction clé

Les membres du personnel, y compris le personnel de direction clé, sont des employés du ministère du Procureur général, de la fonction publique de l'Ontario. Toute la rémunération de direction respecte les directives de rémunération du Conseil de gestion du gouvernement et elle suit les pratiques de rémunération approuvées de la fonction publique de l'Ontario. Ceci comprend la déclaration pour toutes les personnes qui gagnent plus de 100 000 \$ au cours d'un exercice.

Les coûts des avantages sociaux qui sont présentés dans le tableau ci-dessous ne comprennent pas les avantages sociaux à la retraite, à la cessation d'emploi ou à long terme, mais comme il est indiqué à la note 3e)ii), ces avantages sont financés par la province.

En plus des salaires et des cotisations obligatoires de l'employeur aux programmes gouvernementaux (Régime de pensions du Canada et Assurance emploi), les hauts gestionnaires participent également à divers régimes d'assurance vie, santé et dentaire dont l'employeur paie les primes.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

13. Opérations entre personnes apparentées (suite)

Les membres du personnel de direction clé siègent au comité de gestion du BTCP. Leur rémunération comprend ce qui suit :

<i>en milliers de dollars</i>	Fonds d'administration 2022	Fonds d'administration 2021
Salaires et traitements	888	847
Avantages sociaux	21	20

14. Fonds dévolus à la Couronne

Les successions des personnes décédées comprennent les successions administrées en vertu de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne* et de la *Loi sur les successions*. La *Loi sur les biens en déshérence* autorise le Tuteur et curateur public à prendre possession des biens vacants échus par droit à la Couronne, conformément aux dispositions de la *Loi portant réforme du droit des successions*. Les biens ainsi reçus par le Tuteur et curateur public doivent, s'ils ne sont pas réclamés après une période de dix ans, être affectés au Trésor de l'Ontario. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des capitaux propres attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies. Au cours de l'exercice, la somme de 596 000 \$ (en 2021, 2 850 000 \$) a été transférée au Trésor au titre des successions en déshérence.

Aux termes de la *Loi sur les biens en déshérence*, le Tuteur et curateur public peut prendre possession des biens de sociétés dissoutes qui sont confisqués en faveur de la Couronne en vertu de diverses lois sur les sociétés. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des capitaux propres attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies. Au cours de l'exercice, 510 000 \$ (en 2021, 0 \$) ont été transférés au Trésor.

15. Éventualités et engagements

Le Tuteur et curateur public prend part à diverses poursuites judiciaires dans le cadre de ses activités courantes, et on ne peut prévoir à l'heure actuelle l'issue de ces poursuites ni la façon dont elles seront réglées. Les passifs liés aux règlements éventuels ne seront comptabilisés que si les critères de comptabilisation d'une provision sont satisfaits (voir les Principales conventions comptables, note 3i).

Le Tuteur et curateur public est l'un des nombreux défendeurs dans une poursuite civile de plusieurs millions de dollars. Le Tuteur et curateur public croit, sur la foi de certaines informations disponibles, qu'il pourrait être jugé responsable d'une partie de tout règlement qui pourrait découler du processus de litige. Toutefois, à l'heure actuelle, en raison des multiples défendeurs impliqués dans le litige et de la complexité de celui-ci, il est impossible d'évaluer le degré de probabilité de tout résultat ou de déterminer les répercussions financières de toute responsabilité potentielle. Par conséquent, le Tuteur et curateur public n'a inclus aucune provision dans les présents états financiers relativement à cette responsabilité potentielle.

Le Tuteur et curateur public estime que tout règlement potentiel s'inscrit dans les ressources financières disponibles et n'aura aucune incidence défavorable sur ses activités.